



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

**Délégation aux affaires européennes et
internationales**

Affaire suivie par :

François HEQUET

Tél : 01 55 55 82 08

Mél : francois.hequet@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris SP 05

Paris le, **28 JUL. 2026**

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et de l'Espace

à

Mesdames et Messieurs présidents et directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur.

s/c de

Mesdames et Messieurs les recteurs de région
académique, chanceliers des universités,
Mesdames et Messieurs les recteurs délégués pour
l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Madame la Présidente du Centre National des Œuvres
Universitaires et Scolaires,
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des
Centres Régionaux des œuvres Universitaires et
Scolaires

Objet : Circulaire de rentrée 2026-2027 pour les étudiants internationaux

Comme chaque année avant la rentrée, la présente circulaire rassemble les informations, consignes et recommandations nécessaires à la bonne préparation et au bon déroulement de la campagne de recrutement et d'accueil des étudiants internationaux.

La rentrée 2026 se fera dans le cadre de la nouvelle stratégie annoncée par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, « *Choose France for Higher Education* », dont les principaux objectifs et les principales mesures sont rappelés dans la présente circulaire.

Le contexte géopolitique invite toujours à maintenir une attention particulière aux consignes gouvernementales relatives aux mobilités, susceptibles d'être ajustées.

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions sur :

- Le maintien du dispositif d'accueil concernant les étudiants ukrainiens, les chercheurs en exil et les publics issus de zones en conflit, notamment en ce qui concerne le dispositif exceptionnel mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les étudiants libanais ;
- Le calendrier de la campagne Etudes en France et ses modalités pratiques ;
- Les procédures Parcoursup et Mon Master ;
- Le Label Bienvenue en France ;
- Le déploiement du dispositif des Classes Internationales ;
- La stratégie « Choose France for Higher Education » ;
- Les nouvelles règles en matière d'exonération des droits d'inscription différenciés et les autres changements réglementaires affectant les étudiants internationaux (relèvement du seuil de ressources dont il faut justifier pour les visas étudiants et les demandes de renouvellement de titres de séjour ainsi que les nouvelles conditions d'accès aux aides personnelles au logement) ;
- Le partenariat avec les préfetures ;
- La santé des étudiants internationaux.

I. Dispositifs d'accueil pour les étudiants et chercheurs en provenance de zones en conflit

Étudiants ukrainiens

Dans le contexte de la guerre en Ukraine, le soutien apporté aux étudiants déplacés doit se poursuivre et s'adapter à l'évolution des dispositifs européens et ukrainiens. Vous pouvez ainsi toujours vous référer aux documents disponibles sur l'offre de services DGESIP, consacrée à l'accueil des étudiants ukrainiens : <https://services.dgesip.fr/T797/ukraine>.

La Commission européenne a proposé, le 26 juin 2026, de prolonger le régime de protection temporaire pour les ressortissants ukrainiens jusqu'au 4 mars 2028 (4 mars 2027 précédemment) :

https://home-affairs.ec.europa.eu/news/commission-proposes-extend-temporary-protection-people-fleeing-ukraine-additional-year-2026-06-26_en?utm_.com

Dans l'attente d'éventuelles nouvelles consignes, les dispositions prévues dans les précédentes circulaires demeurent applicables, notamment la dispense de demande d'admission préalable (DAP) pour les étudiants relevant de la protection temporaire, sur présentation d'une autorisation provisoire de séjour (APS) portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ». Ces étudiants peuvent donc déposer directement leurs candidatures auprès des établissements de leur choix.

Il est demandé aux établissements de continuer à faire preuve de souplesse administrative dans le traitement des dossiers. La souplesse de traitement devrait également prévaloir dans le traitement des candidatures des étudiants entrés dans le droit commun, c'est-à-dire ceux disposant d'un titre de séjour en France autre que celui découlant de la protection temporaire.

Enfin, il est recommandé aux établissements d'adopter une même souplesse dans le cadre des démarches administratives concernant les étudiants ukrainiens déjà présents en France.

Contrairement aux étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire qui paient les mêmes droits d'inscription que les étudiants français, les bénéficiaires de la protection temporaire, de même que les étudiants en exil non couverts par le statut de réfugié ou de protection subsidiaire ne peuvent être dispensés de droits différenciés (totalement ou partiellement) que sur décision individuelle du chef d'établissement, au regard de leur situation personnelle.

Autres publics en exil ou en provenance de zones en tension

Des instructions complémentaires seront transmises en fonction de l'évolution de la situation internationale concernant l'accueil des étudiants et chercheurs en provenance d'autres zones géopolitiques sensibles ou en situation de crise (Gaza, Iran, Russie, Sahel, etc.), ainsi que des personnes en exil et des étudiants français en mobilité sortante vers certaines régions. Les consignes publiées sur le site du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sont systématiquement mises à jour et doivent être suivies scrupuleusement.

Dans le cadre du soutien apporté par la France au Liban et afin de faciliter la poursuite des parcours d'études des étudiants libanais, le gouvernement a décidé de mettre en œuvre, à titre exceptionnel pour la rentrée universitaire 2026, une exonération intégrale des droits différenciés pour les étudiants libanais résidant au Liban admis dans une formation diplômante relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace.

Les étudiants éligibles bénéficieront, pour la durée de leur formation diplômante, d'un statut spécifique de boursier. Ce statut a pour finalité de permettre l'application de l'exonération des droits différenciés prévue par la réglementation, ainsi que de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sans aucune autre prestation.

La mise en œuvre opérationnelle de cette mesure est assurée, grâce à un protocole spécifique par l'agence Campus France, qui adressera directement aux étudiants concernés une attestation. Cette attestation constituera le justificatif permettant aux établissements français d'appliquer l'exonération des droits différenciés et de la CVEC lors de l'inscription administrative.

Les établissements d'accueil et leurs services devront porter une attention particulière à ces attestations et veiller à leur bonne prise en compte, afin que cette mesure puisse bénéficier pleinement aux étudiants concernés.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, ainsi que Campus France, demeurent disponibles pour toute précision complémentaire relative à la mise en œuvre de cette mesure.

II. Calendrier de la campagne de candidature des étudiants internationaux 2026-2027 et éléments de procédure « Etudes en France » (Annexe 1)

Le calendrier de la prochaine campagne fait l'objet d'une concertation interministérielle. Il uniformise les dates des diverses échéances des procédures de demande d'admission préalable (DAP) et hors DAP : instruction des dossiers par les Services de coopération et d'Action Culturelle (SCAC), réponses des établissements et décisions des étudiants.

L'ouverture de la campagne de candidature est prévue le 1^{er} octobre 2026.

Le calendrier de candidature en DAP est déterminé conjointement avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et le ministère de la Culture. Il est fixé par arrêté. Le caractère réglementaire de ce calendrier impose donc son strict respect :

- La date limite de dépôt des dossiers auprès des Espaces Campus France est le **15 décembre 2026**.
- La date limite d'instruction des candidatures par les SCAC est commune aux procédures DAP et hors DAP. Elle est fixée au **15 mars 2027**.
- La date limite de décision des commissions pédagogiques et de réponse des établissements aux candidatures est fixée au **30 avril 2027**.
- La date limite de décision des étudiants, toutes candidatures confondues, est fixée au **31 mai 2027**, laissant le temps du traitement des candidatures par les commissions pédagogiques des établissements, tout en maintenant une date plus précoce que par le passé, afin de garantir la fluidité des démarches consulaires.

Rappels généraux

Les établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif EEF sont invités à mettre à jour leurs catalogues de formation ainsi que les fiches informatives consultables sur la plateforme, en amont du lancement de la campagne de candidature au 1^{er} octobre 2026, y compris leur offre éventuelle en Classes Internationales, qui doit maintenant figurer sur Etudes en France (voir point VI). Ces informations sont indispensables à l'étude des dossiers par les Espaces Campus France afin de juger de l'adéquation entre le profil de l'étudiant et le projet d'études envisagé en France, et de tenir compte des prérequis renseignés.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements qu'en ouvrant leurs formations sur le catalogue Etudes en France (EEF), ils s'engagent, dans le respect du périmètre de la plateforme (voir point III. Procédures Mon Master et Parcoursup), à recruter de manière privilégiée par ce biais. En effet, une admission délivrée en dehors de la plateforme, pour une formation connectée et ouverte à la candidature sur EEF, crée de la confusion autour de la procédure de candidature auprès du public étudiant international, alourdit la gestion administrative des dossiers et compromet la délivrance des visas étudiants dans des délais satisfaisants.

Aussi, pour toute admission délivrée hors de la plateforme Etudes en France, il est demandé aux établissements de téléverser les listes des étudiants admis via la fonctionnalité prévue à cet effet. Les candidats importés sont par défaut validés par l'établissement, permettant ainsi de se prémunir de toute fraude éventuelle et d'optimiser le travail d'instruction pour les postes diplomatiques.

Appréciation des dossiers de candidature

Il convient de rappeler que, dans le cadre de la stratégie interministérielle « *Bienvenue en France/Choose France for Higher Education* » et de la procédure Etudes en France, un alignement des avis émis par les postes diplomatiques sur les dossiers qui leur sont soumis (SCAC), et les décisions prises par les établissements sur ces mêmes dossiers, doit être recherché.

Pour les raisons exposées plus bas (tenant notamment aux contrôles effectués par les SCAC), en cas d'avis divergent de l'établissement, il est essentiel de communiquer avec le SCAC afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle de la candidature concernée (voir les recommandations pour le partage d'informations) :

https://services.dgesip.fr/fichiers/Annexe_2_partage_info_postes_etablissements.pdf

L'avis SCAC émis par les postes diplomatiques sur chaque vœu de candidature formulé par les étudiants (jusqu'à 7 vœux maximum) **est strictement confidentiel**, en vertu de la Convention-cadre sur les Centres pour les études en France (rebaptisés Espaces Campus France) signée le 10 janvier 2007 : il ne peut en aucun cas être divulgué à l'étudiant ou constituer en lui-même un motif de refus d'admission. Il constitue une aide à la décision à destination des établissements d'enseignement supérieur, qui restent pleinement responsables de leurs admissions.

Un important travail de lutte contre la fraude est mené par les Espaces Campus France, amenés à authentifier les pièces fournies par les candidats. Les établissements d'enseignement supérieur sont, à ce titre, invités à refuser systématiquement les candidats ayant reçu un avis SCAC défavorable pour fraude.

Par ailleurs, il est rappelé aux établissements d'enseignement supérieur connectés au dispositif que toutes les candidatures transmises par la plateforme et instruites par les SCAC doivent être traitées et recevoir une réponse dans les délais imposés par le calendrier.

Dans le cadre des objectifs interministériels de sélection plus qualitative des candidats à une mobilité en France (voir point V), il est rappelé que les ambassades ont également la possibilité de signaler des candidats aux résultats académiques prometteurs dans leur pays d'origine, en attribuant la mention de « candidature d'excellence » à certains dossiers.

La mention de candidature d'excellence n'est pas signalée pour l'ensemble des vœux émis par le candidat concerné mais pour chaque vœu de formation en particulier, afin de respecter l'adéquation entre son profil académique et le cursus envisagé. Nous invitons les établissements à porter une attention particulière à ces candidatures pré-identifiées par les ambassades et à leur réserver en priorité une place au sein de leurs formations.

Enfin, pour rappel, afin d'être en conformité avec le principe juridique du « silence vaut acceptation », les établissements d'enseignement supérieur doivent transmettre un accusé de réception à la fin de la période d'instruction des dossiers par les SCAC/Espaces Campus France, c'est-à-dire à la date du 15 mars 2027, conformément au calendrier 2026-2027 joint en annexe. L'accusé de réception devra être transmis par les établissements via la plateforme Etudes en France et pourra faire l'objet d'un envoi groupé. Il est en effet impératif que l'établissement, qui est l'autorité décisionnaire pour l'acceptation ou le rejet de la candidature de l'étudiant, soit à l'initiative de l'envoi de l'accusé de réception.

Pour toute question relative à la procédure et à son calendrier, la cellule Etudes en France du MEAE est à votre disposition à l'adresse suivante : etudesenfrance.dgm-ddc@diplomatie.gouv.fr

De nouveaux pays continuent d'être rattachés à la procédure EEF – Le Bangladesh et l'Irak seront rattachés à la procédure Etudes en France dès le 1er octobre 2026. La liste des 75 pays rattachés à Etudes en France est disponible sur la page d'accueil de la plateforme.

Pour rappel, les étudiants extra-communautaires résidant dans des pays non rattachés à Etudes en France continuent de candidater directement auprès des établissements d'enseignement supérieur ou via Mon Master dans le cadre de la procédure d'admission en première année des formations conduisant au diplôme national de Master.

La refonte de la plateforme Etudes en France se poursuit. Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères alloue d'importants moyens à la modernisation de la plateforme Etudes en France, qui fait l'objet d'une refonte technique. Cette refonte, qui constitue une priorité, doit permettre l'amélioration de l'ergonomie des parcours et la mise en conformité avec les exigences de sécurité et d'accessibilité qui s'imposent aux plateformes numériques d'État, en vue notamment de sa généralisation à l'ensemble des postes diplomatiques situés hors Union européenne et à plus d'établissements d'enseignement supérieur.

III. Procédures Mon Master et Parcoursup

Ces plateformes nationales de candidature s'adressent prioritairement aux ressortissants français et communautaires. Elles concernent néanmoins, pour certaines formations spécifiques et lorsque la procédure Etudes en France ne s'applique pas, des candidats extra-communautaires préparant ou détenant un diplôme de fin d'études secondaires étranger.

Mon Master

La plateforme Mon Master est opérationnelle sur le périmètre des recrutements en première année de formations conduisant à un diplôme national de Master. Cette procédure s'adresse aux candidatures des étudiants internationaux, uniquement dans les cas où la procédure Etudes en France ne peut s'appliquer, soit :

- Les candidatures d'étudiants ressortissants d'un Etat de l'Espace économique européen, ainsi que d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse ;
- Les candidats hors EEE résidents en France ;
- Les candidats hors EEE résidant dans un Etat de l'EEE, en Andorre, à Monaco ou en Suisse ;
- Les candidats hors EEE, ne résidant pas en France ni dans un pays couvert par Etudes en France *(la liste des pays concernés par le dispositif est disponible sur la page d'accueil de la plateforme Etudes en France).*

Une information auprès des candidats sur ce point sera renforcée, en mettant en particulier l'accent sur le fait que les candidats qui déposeraient une candidature via une procédure qui ne leur est pas destinée s'exposent à l'irrecevabilité de leur dossier et, *in fine*, à un refus de visa. Pour plus de précisions : https://services.dgesip.fr/T284/mon_master

Parcoursup

S'agissant du dispositif Parcoursup, nous appelons les établissements au bon respect du périmètre en vue de l'examen des candidatures étrangères pour la session 2027.

Pour rappel, la procédure d'inscription via Parcoursup dépend de la nationalité, du pays de résidence, du diplôme de fin d'études secondaires obtenu et des études envisagées.

Le périmètre de la plateforme Parcoursup est disponible via le lien suivant :

[Étudiants étrangers : inscriptions dans l'enseignement supérieur français enseignementsup-recherche.gouv.fr](https://enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Un non-respect du périmètre défini ci-dessus expose l'étudiant à l'irrecevabilité de son dossier et, *in fine*, à un refus de visa.

IV. Label Bienvenue en France

Le Label Bienvenue en France s'est imposé comme un véritable marqueur de la qualité de l'accueil des étudiants internationaux. Porté par 189 établissements d'enseignement supérieur labellisés, il témoigne de l'engagement croissant des acteurs de l'enseignement supérieur français à proposer aux étudiants internationaux une information claire, fiable et accessible, ainsi qu'un accompagnement et des services adaptés tout au long de leur parcours. Visible sur la plateforme EEF pour l'ensemble des formations des établissements labellisés, il constitue un repère de confiance pour les étudiants dans leurs choix d'orientation, un appui précieux pour les Espaces Campus France dans leurs missions de conseil et d'accompagnement, et un facteur de visibilité, d'attractivité et de reconnaissance pour les établissements qui le détiennent. Le Label Bienvenue en France garde toute sa pertinence dans la nouvelle stratégie d'attractivité « *Choose France.for Higher Education* » (Voir le point VI). Il contribue pleinement au rayonnement international de l'enseignement supérieur français et aux objectifs qualitatifs de la stratégie. Les établissements d'enseignement supérieur déjà labellisés sont invités à poursuivre leurs efforts pour augmenter leur niveau de labellisation (de deux à trois étoiles pour certains) et les établissements non encore labellisés sont invités à s'inscrire dans cette démarche.

V. Déploiement du dispositif des Classes Internationales

Le dispositif des Classes Internationales (CI) vise à renforcer l'attractivité de l'enseignement supérieur français en proposant un parcours académique et linguistique adapté aux publics, à fort potentiel, issus de pays non francophones.

En proposant un cursus en France d'une année préparatoire à l'intégration d'une licence, ainsi qu'aux parcours intégrés et formations postbac diplômantes des écoles d'ingénieurs accréditées à délivrer le titre d'ingénieur diplômé, qui associe cours de langue française et enseignements de spécialité, les CI facilitent l'intégration dans l'enseignement supérieur français et en langue française des étudiants étrangers issus de pays non francophones.

Public concerné

Les classes internationales s'adressent à un public d'étudiants du secondaire ou du supérieur du système d'enseignement local ou international, de bon niveau académique, mais qui n'a pas encore le niveau de français requis (B2) pour intégrer directement un cursus d'enseignement supérieur dispensé en français.

Cursus proposé

Elles correspondent à une année 0 (année propédeutique A0) associant cours de langue française et premiers enseignements de spécialité, dans un établissement d'enseignement supérieur (EES) en France, privé ou public, reconnu par le MESRE et labellisé Bienvenue en France. Au terme de cette année 0, en cas de réussite aux épreuves de contrôle des connaissances et de l'acquisition du niveau B2, les étudiants seront réputés admis par voie interne en première année d'un des cursus de l'établissement préalablement identifié.

Déploiement

Après deux années d'expérimentation en Inde, le dispositif a été élargi en 2025-2026 à six autres postes diplomatiques : Afrique du Sud, Chine, Kenya, Indonésie, Nigeria, Vietnam. Cette période d'expérimentation a pleinement confirmé la pertinence du dispositif des CI, avec un nombre important d'établissements français retenus (Annexe 2) et un nombre important de candidatures d'étudiants issus de ces pays (notamment la Chine, l'Inde et le Vietnam).

Compte tenu de l'intérêt du dispositif des Classes Internationales pour l'attractivité des études en France, il est intégré à la plateforme Etudes en France (EEF). Les candidatures en CI seront donc recevables uniquement par cette voie.

Il est à noter que :

- Le dispositif n'est pas destiné aux étudiants issus des pays francophones ;
- Le calendrier de la campagne de candidature aux Classes Internationales 2026-2027 est aligné sur le calendrier de la campagne de candidature des étudiants internationaux décrit dans la présente circulaire ;
- Seuls les établissements connectés au dispositif Etudes en France pourront ouvrir une Classe Internationale ;
- Les établissements n'étant pas encore connectés au dispositif Etudes en France peuvent demander à l'être s'ils respectent les conditions d'adhésion et s'engageront à recruter des étudiants internationaux uniquement pour une Classe Internationale ;
- Le ou les cursus de spécialité accessibles à n+1 devront être publiés préalablement à la phase de candidature en CI et renseignés dans la fiche formation sur Etudes en France ;
- Les établissements doivent avoir le label Bienvenue en France afin de pouvoir garantir la qualité de l'accueil réservé aux candidats ;
- Le cursus de Classe Internationale sera sanctionné, a minima, par un diplôme universitaire. (DU FLE) pour les candidats admis en université ou un diplôme d'établissement (DE FLE) ;
- Les frais de scolarité demandés pour l'année 0 doivent rester modérés et, dans l'esprit des tarifs constatés à ce jour, ne devraient pas excéder 5 500€.

VI. La stratégie « Choose France for Higher Education » (Choisir la France pour les Etudes supérieures)

La publication, en mars 2025, du rapport de la Cour des comptes sur l'attractivité universitaire de la France à l'égard des étudiants internationaux a constitué un point d'inflexion important pour la stratégie *Bienvenue en France*. Ce rapport nous a invités à renforcer la dimension stratégique de notre politique d'attractivité, en repensant les modalités d'accueil et de sélection des étudiants internationaux dans une approche plus qualitative et en adéquation avec les enjeux actuels.

Avec la nouvelle stratégie « Choose France for Higher Education », présentée le 21 avril 2026, (Communiqué de presse du Ministre : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/lancement-de-la-strategie-choose-france-higher-education-101347>), nous nous appuyons sur les acquis de *Bienvenue en France* pour franchir une nouvelle étape. Il ne s'agit plus seulement de répondre à une demande croissante de mobilité vers la France mais de construire une véritable politique d'offre, plus qualitative, ciblée et structurée. Nous devons mieux identifier les profils que nous voulons attirer, les filières que nous souhaitons renforcer et les parcours que nous devons rendre plus fluides.

Cette nouvelle étape appelle d'abord une meilleure orientation des mobilités vers les filières prioritaires, celles qui structureront les grandes transitions scientifiques, technologiques, industrielles et environnementales des prochaines décennies, en incluant les sciences humaines et sociales, indispensables pour comprendre ces transitions et en accompagner les effets.

Elle suppose aussi de mieux orienter les bourses, notamment les bourses du gouvernement français, vers nos priorités de diplomatie scientifique et de souveraineté, sans renoncer à ce qui fait leur force : le soutien à des parcours d'excellence et à des partenariats inscrits dans la durée.

Les évolutions réglementaires récentes doivent être replacées dans une même logique : rendre notre politique d'accueil plus cohérente et plus lisible.

VII. Les nouvelles règles en matière d'exonération de droits différenciés et les autres changements réglementaires affectant les étudiants internationaux (relèvement du seuil de ressources pour les visas étudiants et titres de séjour et évolution des conditions d'accès aux APL)

Les droits d'inscription différenciés et les exonérations

S'agissant des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires, le décret n° 2026-385 du 19 mai 2026 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054113646>, limite les possibilités d'exonération par les établissements à l'appréciation de la situation personnelle de chaque étudiant, notamment de ses ressources financières.

Le décret prévoit que les exonérations sont individuelles, fondées sur la situation personnelle de l'étudiant et qu'elles peuvent être totales ou partielles. A titre transitoire, elles pourront bénéficier, pour l'année universitaire 2026-2027 à un maximum de 30 % des étudiants théoriquement soumis aux droits différenciés, puis à 25 % en 2027-2028. Le plafond de 20 % sera applicable à compter de la rentrée 2028.

Les étudiants bénéficiant déjà d'une exonération au titre de l'année universitaire 2025-2026 (au titre d'une Bourse du gouvernement français ou d'une exonération accordée par l'établissement), ainsi que ceux ayant obtenu une exonération pour l'année 2026-2027 avant l'entrée en vigueur du décret, en conservent le bénéfice jusqu'au terme de leur cycle, sous réserve de poursuivre la formation correspondante dans le même établissement.

Le décret prévoit également une exonération de plein droit pour les boursiers du gouvernement français (BGF), publics d'excellence choisis au titre de la qualité de leurs profils académiques et scientifiques, de même que les autres bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat, et les étudiants relevant d'un accord conclu avec un établissement étranger qui exonère de droits d'inscription les étudiants français qu'il accueille, ou d'un programme européen ou international produisant le même effet. Un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement supérieur précise les modalités d'appréciation de cette réciprocité (prochainement publié).

Une foire aux questions (FAQ) visant à accompagner la mise en application de ce nouveau cadre réglementaire est consultable au lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/faq-droits-d-inscription-differencies-pour-les-etudiants-extra-communautaires-101557>.

Pour toute question complémentaire, une adresse générique a été mise en place : DGESIP-DIDEEC2026@enseignementsup.gouv.fr.

L'ensemble des guides sur l'offre de services DGESIP sont également en cours d'actualisation et seront prochainement disponibles : https://services.dgesip.fr/T883/S234/bienvenue_en_france.

Il est à noter également que, comme chaque année, le montant des droits d'inscription est revalorisé. (Annexe 3).

Pour 2026-2027, les montants pour les droits différenciés sont les suivants :

- **Licence** : 2 902 €
- **Master** : 3 950 €

Relèvement du seuil de ressources exigé pour le séjour étudiant

En application des dispositions de l'article L. 422-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), le ressortissant de pays tiers, doit justifier qu'il dispose de « moyens d'existence suffisants » pour être admis au séjour pour un motif d'études.

Correspondant au montant de l'allocation mensuelle de base des boursiers du gouvernement français, soit 615€ mensuel, ce seuil de ressources n'avait fait l'objet d'aucune actualisation depuis 2001. Dans son rapport d'évaluation de la politique publique d'attractivité de l'enseignement supérieur français pour les étudiants internationaux, publié en mars 2025, la Cour des comptes avait préconisé son relèvement.

Le décret n° 2026-526 du 22 juin 2026 (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054300340>) porte relèvement et indexation du niveau minimal de ressources dont les ressortissants de pays tiers doivent justifier pour être admis au séjour en France pour un motif d'études.

A compter du 1^{er} août 2026, le niveau minimal de ressources, correspondra à 47 % du montant brut mensuel du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Il sera applicable aux étudiants extra-communautaires qui déposeront leur demande d'admission au séjour pour un motif d'études à compter de cette date (date de dépôt sur l'ANEF ou d'enregistrement si dépôt hors ANEF).

Ainsi, sur la base du SMIC applicable depuis le 1^{er} juin 2026, fixé à 1 867,02€ bruts mensuels, ce seuil correspond à environ **877,50 €** par mois. Ce montant évoluera avec les revalorisations du SMIC.

En pratique, dès le 1^{er} août 2026, tout étudiant extra-communautaire souhaitant obtenir un titre de séjour sur un motif d'études devra fournir, à l'appui de sa demande de visa ou de titre de séjour, tout justificatif de moyens d'existence suffisants, d'un montant correspondant au moins à 47 % du SMIC brut.

Les établissements sont invités à actualiser leurs supports d'information et à appeler l'attention des candidats sur la nécessité de justifier de ressources suffisantes au moment de leurs démarches consulaires ou préfectorales.

Evolution des conditions d'accès aux aides personnelles au logement (APL)

L'article 179 de la loi de finances pour 2026 et le décret n° 2026-552 du 27 juin 2026 modifient, à compter des prestations dues au 1^{er} juillet 2026, les conditions d'accès des étudiants ressortissants de pays tiers aux APL.

Désormais, les étudiants extra-communautaires concernés devront remplir les conditions d'éligibilité à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Sont prises en compte les bourses sur critères sociaux prévues par le code de l'éducation, à l'exclusion des autres aides éventuellement versées par l'Etat, les collectivités territoriales ou des organismes internationaux dans le cadre d'un accord de coopération.

Cette évolution concerne les étudiants extracommunautaires titulaires d'un visa long séjour ou d'un titre de séjour portant la mention « poursuite d'études ».

Les étudiants extracommunautaires résidents demeurent, quant à eux, éligibles aux APL, sans avoir à remplir la condition supplémentaire d'être boursiers. Les étudiants apatrides et réfugiés également.

Sont toutefois réputés remplir la condition d'éligibilité, les étudiants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation, ainsi que les étudiants exerçant une activité professionnelle. Ils pourront continuer à bénéficier d'une APL, sous réserve de remplir les autres conditions de droit commun.

Les établissements sont invités à informer les étudiants de cette évolution et à ne plus intégrer systématiquement le bénéfice d'une aide au logement dans les budgets prévisionnels présentés aux candidats extra-communautaires.

Le lien vers les sites de la CAF peut être consulté pour plus de précisions :

<https://www.caf.fr/allocataires/actualites/actualites-nationales/apl-ce-qui-change-pour-certains-etudiants-partir-du-1er-juillet-2026>

VIII. Partenariat avec les préfectures

Par instruction du 21 mai 2024, le ministère de l'intérieur a mis en place un réseau de référents attractivité, désignés dans chaque préfecture parmi les autorités préfectorales.

Le référent attractivité constitue votre interlocuteur privilégié pour faciliter l'accueil et l'intégration des étudiants et chercheurs internationaux. Il anime un réseau de partenaires locaux et met en œuvre un plan d'actions visant à simplifier leurs parcours administratifs, notamment via l'ANEF. En fonction des enjeux locaux et de la structuration du réseau des établissements d'enseignement supérieur, il peut vous accompagner dans la mise en place de dispositifs dédiés (créneaux réservés, guichets en campus, etc.), organiser des formations pour vos équipes sur les procédures de validation des VLS-TS et de délivrance des titres de séjour, et assurer un suivi des situations complexes signalées par votre établissement.

A cet égard, et dans la poursuite de la nouvelle stratégie « *Choose France for Higher Education* » mentionnée plus haut, les services d'accueil et d'aide à la mobilité des étudiants sont invités à continuer à s'organiser pour mettre en place des organisations dédiées pour :

- Accompagner leurs étudiants dans leurs démarches de demandes de titre de séjour ;
- Les sensibiliser à l'importance du respect des délais prévus par la réglementation du séjour ;
- Les inviter à renseigner l'ensemble des champs du formulaire de demande de titre de séjour. Le champ dédié aux observations à destination de l'administration doit être mis à profit pour livrer au service instructeur les informations utiles à l'appréciation du parcours de l'étudiant.

Ces précautions influent sur le délai de traitement des demandes en limitant les demandes de compléments qu'imposent les dossiers incomplets.

Par ailleurs, une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 5 avril 2026, relative au renforcement de la stratégie de réduction des délais de traitement des demandes de titre de séjour et de prévention des ruptures de droits, prévoit notamment :

- L'affectation d'un renfort exceptionnel de 500 ETPT aux préfectures et aux plateformes de main-d'œuvre étrangère ;
- L'automatisation des attestations de prolongation, effective à compter de mai 2026 ;
- Le relèvement de la durée de validité des empreintes biométriques, portée de cinq à dix ans, afin de remédier aux délais liés à leur relevé et d'alléger la charge administrative pesant sur les services comme sur les usagers.

Enfin, l'attention des préfectures est régulièrement appelée sur le traitement des demandes de titres de séjour pour étudiants hors Union européenne, afin de fluidifier le dépôt des demandes, de rappeler les bonnes pratiques d'instruction et, partant, de limiter les ruptures de droit.

IX. La santé des étudiants internationaux

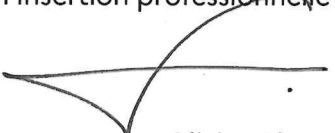
Les étudiants internationaux peuvent être fragilisés à leur arrivée en France et pendant leur parcours de formation en raison de l'éloignement familial et de l'isolement qui en résulte. La santé mentale est de nouveau désignée en 2026 « Grande cause nationale » par le Gouvernement.

Des actions de communication et d'accompagnement spécifiques sont proposées par le MESRE aux étudiants, mobilisables par les étudiants internationaux. Ils sont par ailleurs prioritaires pour accéder aux services de santé étudiante.

Les établissements sont invités à communiquer en direction des étudiants internationaux afin de leur faire connaître les services à leur disposition et à faciliter les démarches pour qu'ils bénéficient d'un suivi spécifique à leurs besoins, dès leur arrivée, notamment pour les dépistages et rattrapages vaccinaux. Une note sera adressée à l'ensemble des établissements spécifiant notamment les étudiants prioritaires pour ce suivi.

Le lien suivant pourra être signalé aux étudiants internationaux pour les informer des services gratuits qui leur sont proposés en matière de prévention : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/un-suivi-de-sante-preventif-gratuit-des-votre-arrivee-3331>.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle



Olivier Ginez

Annexes

Annexe 1 : Calendrier 2026-2027



Calendriers de la campagne de candidature pour la rentrée 2027

DEMANDES D'ADMISSION PREALABLE (DAP)

Dossiers blancs et jaunes

1 ^{er} octobre 2026	Ouverture du dépôt des candidatures
15 décembre 2026	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
15 mars 2027	Date limite d'instruction des candidatures en DAP blanche et jaune (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2027	Date limite de décision des commissions pédagogiques
31 mai 2027	Date limite de décision des étudiants

TOUTES FORMATIONS HORS DAP *

1 ^{er} octobre 2026	Ouverture du dépôt des candidatures
A déterminer par l'ambassade	Date limite de dépôt des dossiers à l'ECF
15 mars 2027	Date limite d'instruction des candidatures hors DAP (date limite de passage des entretiens à l'ECF et indication des avis SCAC)
30 avril 2027	Date limite de décision des commissions pédagogiques
31 mai 2027	Date limite de décision des étudiants

* A l'exception de la procédure dite de « dispense d'études » ou d'« accès direct »

Annexe 2 : Liste des établissements français retenus

Etablissements confirmés :

Université Toulouse Jean Jaurès
Polytech Marseille pour le Réseau Polytech (EPU Marseille)
Université Lumière Lyon 2
Université de Limoges
Ecole de Design de Nantes Atlantique
Université Grenoble Alpes
ISEN Brest Yncréa Ouest
Ecole d'ingénieurs de l'Université de Caen, ESIX Normandie
CIDEF-UCO
Université Sorbonne Paris Nord
Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)
Institut polytechnique Unilasalle (IP Unilasalle)
ISEP
Aix Marseille Université (Ecole centrale de Marseille)
ESIGELEC en partenariat avec NEOMA BS
Université Rennes 2
Université Marie et Louis Pasteur
CY Tech, CY Cergy Paris Université
Université Polytechnique Hauts-de-France
CPE Lyon (Ecole supérieure de chimie, physique, électronique de Lyon)
Université de Lille
Université de Rouen Normandie
IPAG Business School

Annexe 3 : Montant des droits différenciés applicables aux étudiants internationaux pour l'année universitaire 2026-2027

Montant des droits de scolarité au titre de l'année universitaire 2026-2027 Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur				
Usagers relevant de l'arrêté du 19 avril 2019	Articles 3 et 6		Article 8 Usagers en mobilité internationale	
Diplôme préparé	Montants en Euros			
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €		178 €	
Diplôme national relevant du cycle de licence	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit	178 €	118 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNTS)				
Diplôme national de guide-interprète national				
Licence				
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplôme d'Etat d'infirmier				
Diplôme national relevant du cycle de master	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme national de master	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme national d'œnologie				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)				
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire				
Diplôme d'Etat de paysagiste	630 €	420 €		
Diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Etudiants admis en cycle préparatoire (Bac + 2) de l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne, école interne de l'Ecole Centrale de Lyon et étudiants inscrits à l'Ecole nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne avant le 1er janvier 2021	630 €	420 €	2 902 €	1 934 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)				
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans), hors écoles mentionnées ci-dessous	630 €	420 €	3 950 €	2 633 €

A compter du 1er septembre 2018 Cursus de formation d'ingénieur dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy, école interne de l'université de Lorraine	2 620 €	1 747 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de 3ème cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Doctorat	398 €	265 €	398 €	265 €
Habilitation à diriger des recherches				
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse) à compter du 1er septembre 2028				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale	526 €	351 €	526 €	351 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long	398 €	265 €	398 €	265 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine	398 €	265 €	398 €	265 €
Diplôme de santé délivré en formation continue	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Capacité en médecine				
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)				
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	526 €	351 €	3 950 €	2 633 €
Article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	346 €	231 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	488 €	326 €	2 902 €	1 934 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	565 €	376 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 379 €	919 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	167 €	111 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme relevant d'une indexation spécifique	Taux		Taux	
Diplôme d'Etudes supérieures de notaire	326 €		326 €	